

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20260413-2026-031-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Réunion du Bureau du 13 avril 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 13 avril 2026 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 3 avril 2026

Présents : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; TERNAT Didier ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; SIMONNET Nicolas.

Secrétaire de séance : RIOT Philippe

DUQUEROIX Sylvain donne pouvoir à VIRMONT Fabien
GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à VERBRUGGHE Isabelle

Membres : 26
Présents : 17
Votants : 19

Délibération n°2026-031

Code nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Constitution des provisions pour dépréciation de créances irrécouvrables

Monsieur le Président rappelle, en application des dispositions de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, l'obligation à constituer une provision pour risques et charges dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Monsieur le Président présente les taux qui seraient appliqués pour 2026, pour le calcul des provisions :

TAUX 2026	Statut HELIOS
0	ANV en cours
	ANV juin 2025
	Mise en demeure personnes publiques acte créé
	SATD bancaire Mainlevée totale
	SATD bancaire positive
	SATD employeur Acte de poursuite annulé
	SATD Positive
25	Délai accordé
35	SATD (en cours)
	SATD bancaire acte créé
	SATD bancaire Acte de poursuite annulé
	SATD bancaire positive sans provision
	SATD employeur acte créé
	SATD employeur notifié
50	SATD employeur Tiers détenteur saisi par un autre créancier
	Phase comminatoire en cours
	SATD bancaire négative

	SATD employeur Concurrence avec prise de rang
	SATD employeur Décédé
	SATD employeur négative
	SATD employeur Relance SATD absence de réponse
100	ANV A VENIR
	Personne décédée 2024
	ANV en cours
	Attente réponse huissier ou TI
	Liquidation judiciaire
	Saisie vente pv carence
	Surendettement - suspension des poursuites

ANV Admission en Non-Valeur
SATD = Saisie Administrative à Tiers Détenteur

En conséquence, il présente les montants réajustés des provisions à constituer en 2026, relatifs aux créances douteuses antérieures à 2026 :

Intitulé	Montant des créances douteuses	Provision classée	Pourcentage
EVOLIS	1 480.86	500	34 %
Gestion des déchets	23 377.81	19 083.52	82 %
Prestation déchets	13 293.58	1 926.40	14 %
SPANC	70 533.95	18 832.17	27 %
Assainissement Collectif	800.00	640.00	80 %
Voirie Aménagement	-	-	0 %
Travaux	-	-	0 %

Le règlement de créances dues sur les années 2024 et 2025 permet de procéder à la reprise sur les provisions constituées en 2024 et 2025 pour les montants suivants :

Intitulé	Reprise sur provision 2024	Reprise sur provision 2025	Montant
EVOLIS	0	0	0
Gestion des déchets	0	1 465.84	1 465.84
Prestation déchets	81.62	57.41	139.03
SPANC	1986.94	1551.16	3 538.10
Assainissement Collectif	154.31	192.32	346.63
Voirie Aménagement	-	-	0
Travaux	-	-	0



Après délibération, le bureau décide à l'unanimité :

- D'accorder la constitution des provisions selon les critères proposés.
- D'accorder la reprise sur provisions selon les montants proposés.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : **23 AVR. 2026**